
COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 20 février 2023

OPPOSITION DE LA CONFERENCE DES BÂTONNIERS AU RETABLISSEMENT DES PEINES PLANCHER

Le Bureau de la Conférence des bâtonniers de France, réuni le 17 février à Narbonne, a réaffirmé sa ferme opposition au rétablissement des peines plancher envisagé par l'article 1 de la proposition de loi n° 740 « visant à mieux lutter contre la récidive », qui sera examiné le 2 mars prochain par l'Assemblée nationale.

Les peines plancher, qui ont été expérimentées durant sept années de 2007 à 2014, pour avoir été instituées par la loi du 10 août 2007 dite « renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs » puis supprimées par la loi du 15 août 2014 dite « relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales », ont prouvé durant cette période qu'elles sont sans effet sur la récidive.

Durant cette période, il a été constaté que les peines plancher avaient notablement contribué à la surpopulation carcérale qui, précisément, est facteur de récidive.

La peine plancher est une mesure qui porte en elle une défiance à l'endroit du juge et, en cela, abîme l'image de la Justice.

Le Bureau de la Conférence des bâtonniers de France rappelle que cette mesure est contraire aux exigences démocratiques de proportionnalité de la peine et que, ne tenant aucun compte du parcours de l'individu, elle porte atteinte au principe essentiel de l'individualisation de la peine.

Contact presse

Sophie Julien

E-mail : sjulien@conferencedesbatonniers.com

tél. : 01 44 41 99 14 / 06 61 15 51 21

A propos de la Conférence des bâtonniers

La Conférence des bâtonniers regroupe, exception faite du barreau de Paris, l'ensemble des bâtonniers en exercice de France. Créée en 1903, la Conférence des bâtonniers est un lieu de travail, de créativité et de débats intenses et ouverts, pour celles et ceux qui, sur le terrain, assument la responsabilité des Barreaux. La Conférence parce qu'elle est la réunion volontaire des bâtonniers incarne l'ordinalité en mouvement.